



Convention Constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire

-

GCS Réseau OncoCentre

-

Avenant n°3

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du Réseau OncoCentre,

Vu l'arrêté n°10-OSMS-0156 du 21 Septembre 2010 portant approbation de la Convention Constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Réseau OncoCentre »,

Vu l'arrêté n°11-OSMS-0008 du 18 Janvier 2011 portant approbation de l'avenant n°1 à la Convention Constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Réseau OncoCentre »,

Vu l'arrêté n°11-OSMS-0062 du 4 Avril 2011 portant approbation de l'avenant n°2 à la Convention Constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Réseau OncoCentre »,

Vu les décisions de l'Assemblée Générale réunie le 21 Mars 2012,

Il est convenu entre :

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RÉGIONAUX DE SANTÉ

Le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, dont le siège est situé 2, boulevard Tonnelé 37044 TOURS Cedex 9, représenté par son Directeur Général par intérim, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} juin 2010 ;

Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans, dont le siège est situé 1 rue Porte Madeleine, BP 2439, 45032 ORLÉANS Cedex 1, représenté par son Directeur Général, Monsieur Olivier BOYER, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 23 avril 2010 ;

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Le Centre Hospitalier Jacques Coeur, dont le siège est situé 145, avenue François Mitterrand 18020 BOURGES Cedex, représenté par son Directeur, Monsieur Raoul PIGNARD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 avril 2010 ;

Le Centre Hospitalier de Chartres, dont le siège est situé 34 rue du Docteur Maunoury, 28018 CHARTRES Cedex, représenté par son Directeur, Monsieur Jacques BERNARD, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Directoire en date du 22 Juin 2010 ;

Le Centre Hospitalier de Dreux, dont le siège est situé 44 avenue du Président Kennedy, 28102 Dreux, représenté par son Directeur, Monsieur Patrice LORSON, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Directoire en date du 19 Octobre 2010 ;

Le Centre Hospitalier de Châteauroux, dont le siège est situé 216 avenue de Verdun – BP 585 36019 CHATEAUROUX Cedex, représenté par son Directeur, Monsieur Lionel DESMOTS, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Directoire en date du 8 Juillet 2010 ;

Le Centre Hospitalier de Chinon, dont le siège est situé Saint Benoit la Forêt – BP 248 – 37502 CHINON Cedex, représenté par son Directeur, Monsieur Patrick FAUGEROLAS, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Directoire en date du 25 Octobre 2010 ;

Le Centre Hospitalier Paul Martinais, dont le siège est situé 1, rue du Docteur Paul Martinais 37600 LOCHES, représenté par son Directeur, Monsieur Christophe VERDUZIER, dûment habilité à l'effet des présentes par Décision en date du 15 juin 2010 ;

Le Centre Hospitalier de Blois, dont le siège est situé mail Pierre Charlot 41016 BLOIS Cedex, représenté par son Directeur, Monsieur Richard BOUSIGES, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 avril 2010 ;

Le Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay, dont le siège est situé 96 rue des Capucins, BP 148 41206 ROMORANTIN-LANTHENAY Cedex, représenté par son Directeur par intérim Madame Marie-Christine HIEBEL, dûment habilitée à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 20 Mai 2010 ;

Le Centre Hospitalier de Vendôme, dont le siège est situé, 98 rue Poterie - BP 108, 41106 VENDOME Cedex, représenté par son Directeur Monsieur Daniel LEPRETRE, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 26 Avril 2010 ;

Le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise, dont le siège est situé 658, rue des Bourgoins, BP 725, 45207 MONTARGIS Cedex, représenté par son Directeur, Monsieur André POULCALLEC, dûment habilité à l'effet des présentes par Décision en date du 23 juin 2010 ;

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DE SANTÉ

La Clinique Guillaume de Varye, dont le siège est situé 210, route de Vouzeron 18230 SAINT-DOULCHARD, représentée par son Directeur, Monsieur Pierre de VILLETTE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 avril 2010 ;

La Clinique des Grainetières, dont le siège est situé Place de Juillet – BP 183 – 18206 SAINT AMAND MONTROND, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Richard BENHAIM, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Président en date du 23 Août 2010 ;

La Clinique Notre Dame de Bon Secours, dont le siège est situé 9 bis rue de la Croix Jumelin – 28000 CHARTRES, représenté par son Directeur Général, Monsieur le Docteur Bernard BANCAUD, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 31 Mars 2010 ;

La Nouvelle Clinique Saint François, dont le siège est situé 2 rue Roland Buthier – BP 71010 – 28301 MAINVILLIERS Cedex, représenté par son Directeur, Madame Véronique BESSE, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Directeur en date du 20 Septembre 2010 ;

La Clinique Saint François, dont le siège est situé 22, avenue Marcel Lemoine 36000 CHATEAUROUX, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur le Docteur Dominique TREUSSARD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 mai 2010 ;

La Clinique de l'Alliance, dont le siège est situé 1, boulevard Alfred Nobel 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sylvie LEFEVRE, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Directoire en date du 3 Mai 2010 ;

La Clinique Saint Gatien, dont le siège est situé 8, place de la Cathédrale 37000 TOURS, représentée par son Directeur Général, Monsieur Christophe ALFANDARI, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Directoire en date du 3 Mai 2010 ;

Le Pôle Santé Léonard de Vinci, dont le siège est situé 1, avenue du Professeur Minkowski 37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS, représenté par le Président du Directoire, Monsieur le Docteur Fabrice FORVEILLE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Directoire en date du 15 avril 2010 ;

La Clinique Jeanne d'Arc, dont le siège est situé route de Tours 37500 SAINT-BENOIT-LA-FORET, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur le Docteur Philippe BERTIN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 avril 2010 ;

La Polyclinique de Blois, dont le siège est situé 1, rue Robert Debré 41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Yvan SAUMET, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 mai 2010 ;

La Clinique du Saint Cœur, dont le siège est situé 10 bis, rue Honoré de Balzac 41100 VENDÔME, représentée par sa Directrice Générale, Madame Muriel GOURDET, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2010 ;

La Polyclinique des Murlins, dont le siège est situé 66 rue des Murlins, 45000 ORLEANS, représenté par son Président, Monsieur Jean Baptiste MORTIER, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Président en date du 1^{er} Octobre 2010 ;

La Polyclinique Jeanne d'Arc, dont le siège est situé 2 ter avenue Jean Villejean, 45500 GIEN, représenté par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Patrick SERRIERE, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 10 Janvier 2011 ;

La Polyclinique des Longues Allées, dont le siège est situé 25, rue de Mondésir 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Patrick ROUSSEL, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Directoire en date du 20 avril 2010 ;

La Clinique de l'Archette, dont le siège est situé 83 rue Jacques Monod – Quartier du Larry – BP 109 – 45161 OLIVET Cedex, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 22 Juin 2010 ;

La Clinique de la Présentation, dont le siège est 64 bis rue des Fossés – 45404 FLEURY LES AUBRAIS, représenté par son Président, Monsieur Jean-Baptiste MORTIER, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 8 Septembre 2010 ;

CENTRES DE RADIOTHÉRAPIE ET D'ONCOLOGIE MÉDICALE

Le Centre de Radiothérapie et d'Oncologie Médicale St Jean, dont le siège est situé 210 route de Vouzeron – 18230 SAINT DOULCHARD, représenté par Messieurs les Docteurs AUREGAN et FENOLL et par Madame le Docteur BERGER, dûment habilités à l'effet des présentes par décision des Associés en date du 14 Septembre 2010 ;

Le service d'Onco-radiothérapie du site de Chartres dit COREL, de la SCM Jupiter/Pluton dont le siège est situé 18 rue Victor Hugo, 72015 LE MANS Cedex 2, représenté par son Gérant, Monsieur le Docteur Olivier DUPUIS, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la réunion des associés en date du 6 mai 2010 ;

Le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie Pôle Santé Tours Sud, dont le siège est situé 11 avenue du Professeur Minkowski – 37175 CHAMBRAY LES TOURS Cedex, représenté par son co-gérant, Monsieur Pierre-Etienne CAILLEUX, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 17 Mai 2010 ;

Le Centre de Radiothérapie et de Cancérologie, dont le siège est situé rue de l'Octroi – 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR, représenté par Madame le Docteur COLLENOT et Monsieur le Docteur MALISSARD, dûment habilités à l'effet des présentes par décision des Associés en date du 11 Octobre 2010 ;

Le Centre Orléanais de Radiothérapie et d'Oncologie Médicale (COROM), dont le siège est situé 66, rue des Murlins 45000 ORLÉANS, représenté par le Président du Directoire, Monsieur Patrick ROUSSEL, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Directoire en date du 20 avril 2010 ;

Le Centre de Radiothérapie et d'Oncologie, dont le siège est situé 658 rue des Bourgoins – 45200 AMILLY, représenté par sa gérante, Madame le Docteur Véronique FAYAL, dûment habilitée à l'effet des présentes par décision des associés en date du 25 Octobre 2010 ;

RÉSEAUX TERRITORIAUX DE CANCÉROLOGIE (Associations Loi 1901)

Le Réseau Onco28, dont le siège est situé 5 boulevard Chasles – 28000 CHARTRES, représenté par son Président, Madame le Docteur Marie GASOWSKI, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération de l'Assemblée Générale en date du 22 Juin 2010 ;

Le Réseau OncoBerry, dont le siège est situé 216 avenue de Verdun, 36000 CHATEAUROUX, représenté par son Président, Monsieur le Docteur Abdallah MAAKAROUN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mai 2010 ;

Le Réseau Oncologie 37, dont le siège est situé Pôle Santé Léonard de Vinci – 11 avenue du Professeur Minkowski, 37175 CHAMBRAY LES TOURS Cedex, représenté par son Président, Monsieur le Docteur Franck DUCHENE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 Avril 2010 ;

Le Réseau Onco41, dont le siège est situé rue de l'Octroi – 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR, représenté par son Président, Monsieur le Docteur Philippe LAPLAIGE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de l'Assemblée Générale en date du 16 Novembre 2010 ;

Le Réseau OncoLoiret, dont le siège est situé 15 avenue Alain Savary – 45000 ORLEANS, représenté par sa Présidente, Madame le Docteur Véronique FAYAL, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 Novembre 2010 ;

ASSOCIATIONS REPRÉSENTANTS D'USAGERS

Le Comité Départemental du Cher de la Ligue contre le cancer, dont le siège est situé Le Balzac – 50-52 avenue Jean Jaurès – BP 404 – 18007 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur le Docteur François BONHOMME, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 25 Juin 2010 ;

Le Comité Départemental de l'Eure et Loir de la Ligue contre le cancer, dont le siège est situé 7 rue Gabriel Péri – 28000 CHARTRES, représenté par son Président, Monsieur le Docteur Roger LELIEUR, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 Mai 2010 ;

Le Comité Départemental de l'Indre de la Ligue contre le cancer, dont le siège est situé 96, rue Grande 36000 CHATEAUROUX, représenté par son Président, Monsieur le Docteur Gilles BERNARD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 Juin 2010.

Le Comité Départemental de l'Indre et Loire de la Ligue contre le cancer, dont le siège est situé 2 bis Boulevard Tonnellé – 37044 TOURS Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Roger BLANCHARD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 Septembre 2010 ;

Le Comité Départemental du Loir et Cher de la Ligue contre le cancer, dont le siège est situé 18 rue Roland Dorgelès – 41000 BLOIS, représenté par son Président, Monsieur le Docteur Jean-Michel LE MAUFF, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 19 Avril 2010 ;

Objet de l'avenant :

Cet avenant est pris en application des décisions du GCS réuni en Assemblée Générale le 21 Mars 2012.

Il a pour objet d'apporter des modifications à la convention constitutive du GCS du Réseau OncoCentre afin de :

- prendre acte des modifications du Code de la Santé Publique,
- préciser les entités qui peuvent adhérer au GCS,
- préciser les conséquences en cas de retrait des autorisations d'activité de soins de traitement du cancer à un établissement de santé public ou privé ou un centre de radiothérapie, membre du GCS Réseau OncoCentre.

Article 1

Le visa « Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6321-1 à 2, L 6133-1 à 6, et R 6133-1 à 21 » est remplacé par le visa suivant « ... et notamment les articles L 6321-1 à 2, L 6133-1 à 6, et R 6133-1 à 26 ».

Article 2

Il est ajouté un préambule au Titre II :

Préambule

Peuvent être membres du groupement :

- Les établissements de santé, publics et privés, et les centres de radiothérapie, titulaires de l'autorisation pour exercer l'activité de soins du cancer, conformément aux dispositions des articles R. 6123-87 et suivant du code de la santé publique ;
- Les réseaux territoriaux de cancérologie qui ont vocation à accueillir les établissements de santé qui ne sont pas titulaires de l'autorisation pour exercer l'activité de soins du cancer conformément aux dispositions des articles R. 6123-87 et suivant du code de la santé publique. Seuls les réseaux territoriaux de cancérologie dotés de la personnalité morale peuvent adhérer à ce groupement ;

- L'union représentant les professions libérales ;
- Les associations de représentants d'usagers.

Ces membres sont regroupés par collège.

Article 3

Il est ajouté un article 8-1 :

Article 8-1 – Perte de la qualité de membre

Un établissement de santé, public ou privé ou un centre de radiothérapie, qui se voit retirer ses autorisations d'activité de soins du cancer perd sa qualité de membre du Groupement.

L'assemblée générale constate par délibération la perte de la qualité de membre. La délibération porte avenant à la convention constitutive.

L'avenant, soumis à l'approbation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre, précise :

- l'identité et la qualité du membre objet de la délibération,
- la date d'effet de la perte de la qualité de membre,
- la nouvelle répartition des droits au sein du groupement,
- le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à cette adhésion.

L'avenant à la présente convention, une fois approuvé, fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les dispositions financières et autres dispositions prévues en cas de retrait s'appliquent au membre ayant perdu sa qualité.

Le membre exclu reste tenu des dettes contractées par le Groupement jusqu'à la date d'effet de la perte de la qualité de membre. A cette même date, il est procédé à un arrêté des comptes selon les modalités et conditions prévues dans l'hypothèse d'un retrait.

La répartition des droits statutaires donne lieu à régularisation qui sera effective à compter de la date d'effet de la perte de la qualité de membre ; jusqu'à cette date, les voix du membre ne sont pas décomptées pour l'application des règles de quorum et de majorité.

Article 4

L'article 10.1 « détermination des droits sociaux » est modifié comme suit :

4^e alinéa

Collège 2 : composé des établissements publics de santé autorisés pour une activité de soins du cancer et dénommé ci-après

Collège des Établissements Publics de Santé : 20% des droits sociaux ;

Collège 3 : composé des établissements privés de santé autorisés pour une activité de soins du cancer et dénommé ci-après

Collège des Établissements Privés de Santé : 20% des droits sociaux ;

Collège 4 : composé des Centres de Radiothérapie et d'Oncologie autorisés pour une activité de soins du cancer ci-après

Collège des Centres de Radiothérapie et d'Oncologie Médicale : 10% des droits sociaux ;

Article 5

L'article 13.4 « missions » est modifié comme suit :

« L'assemblée générale délibère sur le fonctionnement du GCS et notamment sur :

1. l'État Prévisionnel des Dépenses et des Recettes (EPRD)
2. le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
3. l'approbation des comptes de chaque exercice, et l'affectation des résultats ;
4. la nomination et la révocation de l'administrateur ;
5. toute modification de la convention constitutive du groupement ;
6. l'admission de nouveaux membres ;
7. le retrait d'un membre ;
8. l'exclusion d'un membre ;
9. l'approbation de la convention constitutive et de la charte du réseau ainsi que les documents d'information et plus généralement le règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement;
10. les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées à l'administrateur les indemnités de mission définies à l'article R.6133-24 du code de la santé publique ;
11. l'adhésion à une structure de coopération mentionnée à l'article L.6134-1 du code de la santé publique ou le retrait de l'une d'elle ;
12. les modalités selon lesquelles chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement ;
13. le transfert du siège social ;
14. la dissolution du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa dissolution,
15. le rapport d'activité annuel ainsi que les comptes financiers transmis au directeur général de l'agence régionale de santé.

Dans les matières définies aux points 5 et 6 (modification de la convention et admission de nouveaux membres), les délibérations doivent être adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés. Dans les autres matières, les délibérations sont adoptées si elles recueillent la majorité qualifiée à 66% des voix des membres présents ou représentés.

Le dernier alinéa n'est pas modifié.

Article 6

Les autres dispositions de la convention constitutive restent inchangées.

Fait à Tours,
Le 17 Avril 2012

L'Administrateur du GCS Réseau OncoCentre,



Muriel LAHAYE